



Arrêté n° V-2025-067

Travaux RD1212 route du Val d'Arly

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la RD1212 route du Val d'Arly,

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route du Val d'Arly au niveau du n° 65 Ecole sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **02 au 30 septembre 2025**, lors des travaux sur les réseaux humides et pour le positionnement d'une grue.

ARTICLE 2 :

La circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement sur la place de l'office du Tourisme sera interdit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Decremps BTP d'Amancy. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Le Conseil Départemental - CTD du Mont-Blanc - Email : DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise Decremps, mail : descemps-d@demat.sogelink.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 23 juillet 2025

Le Maire

Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat